

le Grand-Tronc pour ce montant. Elle devrait être plus avantageuse sur la compagnie principale.

M. CANNON: Il y a deux ou trois ans, le ministre expliquait que le Grand-Tronc-Pacifique serait mis entre les mains d'un séquestre, que lui-même serait ce séquestre, car le Grand-Tronc avait refusé de prendre les dettes du Grand-Tronc-Pacifique. Dois-je maintenant comprendre que le Grand-Tronc a consenti à assumer les dettes du Grand-Tronc-Pacifique.

L'hon. M. REID: Lorsque nous prenons possession du Grand-Tronc, nous prenons aussi toutes les filiales, et nous ne faisons qu'effacer cette dette d'une filiale, le Grand-Tronc-Pacifique, prenant à la place, une hypothèque sur le Grand-Tronc, compagnie principale.

M. CANNON: Le ministre veut-il dire que le Gouvernement va diminuer de 19 millions l'actif du Grand-Tronc en y ajoutant des obligations qui appartiennent réellement au Grand-Tronc-Pacifique? C'est plus que ridicule.

M. BOYS: Nous devons payer au Grand-Tronc un montant que des arbitres fixeront. Si l'on considère cela comme faisant partie du passif du Grand-Tronc—et ce ne serait que juste— nous avons cela de moins à payer pour le réseau et le pays en profitera.

M. CANNON: Je suis heureux de voir l'honorable député se porter à la rescousse du ministre des Chemins de fer.

M. BOYS: Il ne s'agit pas de me porter à la rescousse. Il s'agit de remettre les choses au point.

M. CANNON: Lorsque nous avons commencé à débattre ce sujet, ce soir, voici la première question que j'ai posée au ministre: Diminuera-t-on de ces 89 millions que nous votons, ce soir, le montant que les arbitres fixeront au sujet du Grand-Tronc? Le ministre a répondu: Non, mais seulement les montants déversés antérieurement au 1er février 1920.

M. BOYS: Mon honorable ami doit savoir qu'il faut tenir compte des obligations du Grand-Tronc dans l'établissement du montant que le pays doit payer pour le réseau. Certes, s'il s'agissait d'une obligation—et qui dira le contraire?—on la diminuera du montant qui reviendrait aux actionnaires, s'il en était autrement.

M. CANNON: C'est parfaitement mon avis, mais je répète que le ministre m'a dé-

[L'hon. M. Reid.]

claré qu'il n'en était pas ainsi; qu'on ne tiendrait compte d'aucun montant voté l'an dernier ou qui le seront, cette année, pour aider le Grand-Tronc ou le Grand-Tronc-Pacifique, comme constituant une dette de la compagnie envers le gouvernement fédéral, à moins que cette dette ne représentât les montants dépensés avant le 1er février 1920. Le ministre a déclaré qu'on ne pouvait diminuer que de 42 millions le montant de 89 millions. Si je fais erreur, qu'il me reprenne.

L'hon. M. REID: On tiendra compte, dans les 89 millions, de ce qu'on a dépensé antérieurement à 1920, mais nullement de la dépense faite depuis lors. La sentence arbitrale sera considérée comme étant de la date à laquelle nous nous sommes chargés du chemin de fer.

M. CANNON: De ces 22 millions, le ministre dit qu'un montant de 10 millions a été prêté en 1909 et est devenu payable en 1919. Cette somme va-t-elle entrer en ligne de compte?

L'hon. M. REID: Certainement.

M. CANNON: Alors on ne tiendra pas compte du prêt de 1911, \$9,720,000, échéant en 1921, parce qu'on ne l'a pas dépensé antérieurement à février 1920.

L'hon. M. REID: 1911 est antérieure à 1920.

M. CANNON: Mais l'échéance de ce prêt arrivait en 1921.

L'hon. M. REID: Ce sont des obligations contre le Grand-Tronc-Pacifique et les arbitres en tiendront compte, en fixant le chiffre de l'indemnité.

M. CANNON: Alors le ministre prétend que ce prêt de 19 millions consenti par le Gouvernement au Grand-Tronc-Pacifique sera imputé au Grand-Tronc et diminué, à titre d'obligation de la compagnie, de l'indemnité finale accordée par les arbitres?

L'hon. M. REID: Oui; c'est exactement cela.

M. VIEN: Si je comprends bien, l'opération est celle-ci, si la déclaration du ministre est exacte: le Grand-Tronc, à l'heure présente doit 19 millions au gouvernement fédéral.

L'hon. M. REID: Le Grand-Tronc-Pacifique.

M. VIEN: Mais la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique est une filiale de la compagnie du Grand-Tronc et le Grand-Tronc